



# CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE OMNISPORTS ENTRE LA COMMUNE DE SALVAGNAC

## ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC-GRAULHET

**Entre** les soussignés :

La commune de Salvagnac représentée par son Maire Bernard MIRAMOND, autorisé à signer la présente convention par décision du conseil en date du 2 Juillet 2020.

D'une part,

**Et :**

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, représentée par son Président Monsieur Paul SALVADOR, autorisé à signer la présente convention par décision du Conseil en date du 14 septembre 2020

D'autre part,

### PRÉAMBULE

En vertu de ses statuts en vigueur depuis l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016, la Communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 s'est dotée des compétences suivantes :

- « Gestion, fonctionnement et investissement des équipements et services scolaires élémentaires et prés élémentaires du territoire et de services aux écoles »,
- « Gestion, fonctionnement et investissement des services d'accueil périscolaires et de restauration scolaire des écoles publiques élémentaires et prés élémentaires du territoire »,
- « Action sociale d'intérêt communautaire » qui inclut les CLSH ».

### IL EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La commune de Salvagnac, collectivité propriétaire autorise les services de l'agglomération ou toute personne intervenant pour le compte de cette dernière à occuper les locaux nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

#### ARTICLE 2 : DESIGNATION ET ETAT DU BIEN

La commune de Salvagnac autorise la Communauté d'agglomération, pour l'exercice de sa compétence, à occuper la salle omnisports située :

Adresse : Le BUC, 81630 SALVAGNAC.

L'occupation de ladite salle est faite en l'état par la Communauté d'agglomération.

La superficie et la composition du bâtiment seront précisées en annexe 1 de la présente convention.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'OCCUPATION D'ENTRETIEN ET DE REPARATION**

L'occupant s'engage à utiliser les locaux conformément à leur destination et exclusivement pour les missions relevant de l'activité périscolaire. L'utilisation à des fins d'organisation de réunions ou de manifestations ayant trait au personnel du service scolaire est considéré comme faisant partie de la compétence. Ainsi le service peut autoriser l'utilisation des locaux à titre exceptionnel et à titre gracieux à tout prestataire intervenant dans le cadre de la compétence.

Les locaux seront utilisés en bon père de famille.

Le service scolaire en sa qualité d'utilisateur devra informer par tous moyens de tout dysfonctionnement ou anomalie des locaux utilisés. Toute intervention d'entretien et de réparation demeurera du ressort du propriétaire, il en est de même pour les opérations de maintenance préventive, curative ou de travaux liés aux mises aux normes ou à l'évolution de la règlementation et aux vérifications annuelles.

L'occupant s'interdit d'apporter quelque modification, démolition ou de réaliser quelque construction ou aménagement sur les locaux sauf si le propriétaire a préalablement donné un accord écrit.

En cas de destruction des lieux occupés indépendamment de la volonté du propriétaire et de l'occupant, le propriétaire s'engage à aider dans la mesure du possible le service de la Communauté d'agglomération à trouver une situation alternative d'hébergement.

L'occupant aura pour accéder aux locaux un nombre de clé ou badges qui seront donnés soit directement aux agents soit à l'intercommunalité. Dans le cas où l'un de ces moyens d'accès soit égaré, le preneur devra le signaler rapidement au propriétaire ; la mise à disposition de clés ou de badges supplémentaires à la suite de la perte, casse ou à besoin supplémentaire sera réalisée par le propriétaire et sera facturée à l'occupant. Les clés ou badges ne fonctionnant plus seront remplacés par le propriétaire à titre gracieux.

### **ARTICLE 4 : ASSURANCE**

Le preneur atteste que les lieux objets de la présente ainsi que tous les biens meubles qui s'y trouvent sont assurés par une compagnie d'assurance notoirement solvable contre les risques locatifs et les dommages relevant de sa responsabilité civile au titre de son activité ou de son personnel. Le preneur fournira l'attestation d'assurance à première demande du propriétaire. Le propriétaire assurera pour sa part les locaux en sa qualité de propriétaire et en assumera la pleine responsabilité.

### **ARTICLE 5 : DISPOSITION FINANCIERE**

L'occupation des locaux est consentie à titre gratuit.

#### **ARTICLE 6 : DUREE**

La durée de la présente convention liée à l'exercice des compétences sus mentionnées prend effet à la rentrée scolaire de septembre 2023 avec reconduction tacite pour chaque année scolaire sauf dénonciation pour les parties trois mois avant le premier septembre.

#### **ARTICLE 7 : LITIGES**

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litiges sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement, notamment en recherchant le concours d'un médiateur. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout litige devra être porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

#### **ARTICLE 8 : ANNEXES**

Sont annexés à la présente convention les éléments descriptifs et emplacements concernés par la mise à disposition ainsi que la répartition des charges.

Fait à Técou :

Le maire de Salvagnac  
M. Bernard MIRAMOND

Pour le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet  
M. Christophe GOURMANEL  
Vice-président chargé de l'éducation, de la Jeunesse, de la Petite Enfance

**ANNEXE 1**  
**Description locaux**

Envoyé en préfecture le 06/03/2024  
Reçu en préfecture le 06/03/2024  
Publié le 06/03/2024  
ID : 081-200066124-20240305-44\_2024DP-AR



**1.A. Description du bâtiment :**

<b>Salle omnisports : Partie affectée pour le périscolaire</b>	
SURFACE BATIE	Environ 740m <sup>2</sup>
PARCELLE	C 965 et C 966
UTILISATIONS	- Activités périscolaire
COMPOSITION	Salle de sport : 650 m <sup>2</sup> Toilettes : 30 m <sup>2</sup> Cuisine : 20 m <sup>2</sup> Vestiaires : 40 m <sup>2</sup>

**1.B. Horaires d'utilisation dans le cadre activités périscolaires :**

Jeudi : 13h45 à 16h